

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 9 juin 2020

CP2020_06_32
id. 5223

Le 9 juin 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à M. BESIERS)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

DÉCHETTERIES PROGRAMME 2020

Le Département soutient la création, l'extension et la mise aux normes de déchetteries ainsi que la création de recycleries situées sur le site des déchetteries.

Les bénéficiaires sont les structures intercommunales compétentes.

Le financement départemental est le suivant :

- aide de 10 % sur le montant des travaux
- lorsque la déchetterie est portée par le syndicat départemental des déchets : contribution du Département à hauteur de 50 %, une fois déduits les cofinancements.

Les aides accordées sont comptabilisées dans les enveloppes départementales allouées aux établissements publics de coopération intercommunale. Lorsque le maître d'ouvrage est un syndicat mixte, les aides sont réparties, sur la proposition du syndicat, entre les différents établissements publics de coopération intercommunale adhérents.

Pour la programmation 2020, un seul dossier a été présenté (détaillé en annexe) ; il s'agit d'un projet sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération du Grand Montauban : extension de la déchetterie d'Albasud et création d'une déchetterie ainsi que d'une recyclerie zone industrielle Nord à Montauban.

Les crédits sont inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur l'Article 20414283, sous-fonction 731 (DECH).

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la création, de l'extension et de la mise aux normes des déchetteries (programme 2020), l'attribution d'une subvention départementale, à verser en annuités, de 365 724 € à la communauté d'agglomération du Grand Montauban pour l'extension de la déchetterie d'Albasud et la création d'une déchetterie ainsi que d'une recyclerie zone industrielle Nord à Montauban, selon le détail figurant en annexe ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414283, sous-fonction 731 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC